

S417R

	Fréquence: -M----	Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
8561	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*		12:35
7704	BEYNAC - LE BREUIL *		12:51
15858	BEYNAC - LE PUYTIGNON		12:53
6781	BEYNAC - NOUAILHAS		13:02
6861	BOSMIE-LAIGUILLE - GARE		13:07
6862	BOSMIE-LAIGUILLE - LESTRADE		13:08
6863	BOSMIE-LAIGUILLE - LE PETIT BASTIER		13:09

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une modification officielle et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour validation. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est obligatoire pour pouvoir accéder au véhicule.

S417R

	Fréquence: LM-JV--	Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
8561	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*		17:05
7704	BEYNAC - LE BREUIL *		17:21
15858	BEYNAC - LE PUYTIGNON		17:23
6781	BEYNAC - NOUAILHAS		17:32
6861	BOSMIE-LAIGUILLE - GARE		17:37
6862	BOSMIE-LAIGUILLE - LESTRADE		17:38
6863	BOSMIE-LAIGUILLE - LE PETIT BASTIER		17:39

Les horaires d-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une modification officielle et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour validation. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est obligatoire pour pouvoir accéder au véhicule.

S415A

	Fréquence: LNMJV-- Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
19624	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE SAINT PAUL 2	07:34
455	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DU BOULOU	07:41
460	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PLEIN CIEL	07:43
6865	BOSMIE-LAIGUILLE - IMPASSE DU BOULOU*	07:46
456	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PANORAMA	07:48
15840	BOSMIE-LAIGUILLE - BLEUET*	07:52
457	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE LA GARE	07:55
6779	BOSMIE-LAIGUILLE - PLACE CRÉPIAT	07:55
10693	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*	08:10

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une modification officielle et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour validation. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est obligatoire pour pouvoir accéder au véhicule.

S415R

	Fréquence: -M----	Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
8561	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*		12:35
453	BOSMIE-LAIGUILLE - PLACE CRÉPIAT		12:40
6755	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE LA GARE		12:58
6752	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DU BOULOU		13:02
6753	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PLEIN CIEL		13:03
6866	BOSMIE-LAIGUILLE - IMPASSE DU BOULOU*		13:04
6754	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PANORAMA		13:06
15841	BOSMIE-LAIGUILLE - BLEUET*		13:07
19625	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE SAINT PAUL 2		13:12

Les horaires d-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une modification officielle et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour validation. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est obligatoire pour pouvoir accéder au véhicule.

S415R

	Fréquence: LM-JV- Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
8561	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*	17:05
453	BOSMIE-LAIGUILLE - PLACE CRÉPIAT	17:10
6755	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE LA GARE	17:36
6752	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DU BOULOU	17:39
6753	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PLEIN CIEL	17:40
6866	BOSMIE-LAIGUILLE - IMPASSE DU BOULOU*	17:41
6754	BOSMIE-LAIGUILLE - LOT. PANORAMA	17:44
15841	BOSMIE-LAIGUILLE - BLEUET*	17:46
19625	BOSMIE-LAIGUILLE - RUE DE SAINT PAUL 2	17:54

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une modification officielle et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour validation. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est obligatoire pour pouvoir accéder au véhicule.

S417A

	Fréquence: LMMJV-- Transporteur: 87-R.R.T.H.V.	
459	BOSMIE-LAIGUILLE - LE PETIT BASTIER	07:38
452	BOSMIE-LAIGUILLE - LESTRADE	07:39
331	BOSMIE-LAIGUILLE - GARE	07:40
330	BEYNAC - NOUAILHAS	07:45
332	BEYNAC - LE PUYTIGNON	07:52
7703	BEYNAC - LE BREUIL*	07:54
10693	AIXE-SUR-VIENNE - COLLEGE*	08:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre prévisionnel. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent le point de référence horaire sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.